

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

STATUT ET OBLIGATIONS - LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Mars 2007

NOTES EXPLICATIVES

Les informations contenues dans ce document sont à jour en date du 30 mars 2007. Cependant, l'identification du ministre responsable de l'organisme tient compte de la formation du nouveau Conseil des ministres le 18 avril 2007 et de l'adoption les 19 et 25 avril 2007 des décrets s'y rapportant.

Nom de l'organisme	Une étoile (*) accolée au nom de l'organisme signifie que ce dernier est visé par l'article 4 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et qu'il n'est assujetti à celle-ci que dans la mesure prévue par une autre loi (la loi constitutive de l'organisme ou une loi particulière). Deux étoiles (**) accolées au nom de l'organisme signifie que des modifications importantes, prenant effet le 1^{er} avril 2007, ont été apportées à son statut. Les colonnes 01 à 03 réfèrent à l'article 3 de la Loi sur l'administration publique et servent à déterminer si l'organisme fait partie de l'Administration gouvernementale.
Colonne 01	(Budgétaire) organisme dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.
Colonne 02	(Assujetti à la LFP) organisme dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) (voir également la colonne 07).
Colonne 03	(Subventionné) organisme dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.

Colonne 04	(Plan stratégique) organisme devant établir un plan stratégique : # 1 : en tant qu'organisme budgétaire ; # 2 : parce que désigné à cette fin par le ministre dont il relève ; # 3 : en raison d'une disposition spécifique dans la loi qui le constitue.
Colonne 05	(Entente de gestion) une unité administrative de l'organisme ou l'organisme lui-même est lié par une entente de gestion conclue entre le ministre de qui il relève et le Conseil du trésor.
Colonne 06	(Rapport annuel de gestion) organisme devant préparer un rapport annuel de gestion en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'administration publique : # 1 : en tant qu'organisme budgétaire ; # 2 : parce que désigné à cette fin par le ministre dont il relève ; # 3 : en raison d'une disposition spécifique dans la loi qui le constitue.
Colonne 07	(Assujetti à la LFP) organisme dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique et qui est assujetti au chapitre III de la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des ressources humaines. # 1 : Le chapitre III est inapplicable en partie à l'organisme soit en raison de dispositions particulières de sa loi constitutive, soit en raison de l'article 4 de la Loi sur l'administration publique et de dispositions de la loi constitutive de l'organisme ou d'une loi particulière. # 2 : Des dispositions particulières sont prévues à la loi constitutive de l'organisme.

Colonne 08	(Rémunération et conditions de travail) organisme à l'égard duquel le Conseil du trésor exerce les pouvoirs conférés par la loi au gouvernement de définir les conditions relatives à la détermination par un tel organisme : # 1 : de la rémunération # 2 : des conditions de travail de son personnel (article 37 de la Loi sur l'administration publique).
Colonne 09	(Visé par la Loi régime négo. conv. coll.) organisme assujetti à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q. c. R-8.2).
Colonne 10	(Gestion des dépenses) organisme assujetti au chapitre IV de la loi en matière de gestion des dépenses et des investissements. # 1 : Le chapitre IV est inapplicable en partie à l'organisme en raison de l'article 4 de la Loi sur l'administration publique et de dispositions de la loi constitutive de l'organisme ou d'une loi particulière.
Colonne 11	(Assujetti à la réglem. sur les contrats) organisme assujetti au Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et organismes publics. # 1 : Des dispositions particulières sont prévues à la loi constitutive de l'organisme ou au Règlement même à l'égard de l'organisme.
Colonne 12	(Assujetti à une politique sur les contrats) entreprise du gouvernement devant adopter une politique portant sur les conditions de ces contrats.
Colonne 13	(Gestion des ressources information.) organisme assujetti au chapitre VI de la loi en matière de gestion des ressources informationnelles.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS
APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (min. de la Santé et des Services sociaux) (Décrets no 855-2000 et no 509-2004)	X			X ¹		X ¹				X	X		X
Agence de l'efficacité énergétique (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. A-7.001)**		X					X		X		X		X
Agence des partenariats public-privé du Québec (min. responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. A-7.002)			X					X ^{1,2}	X		X ¹		X
Agence métropolitaine de transport (min. des Transports) (L.R.Q., c. A-7.02)								X ^{1,2}				X	
Autorité des marchés financiers (min. des Finances) (L.R.Q., c. A-33.2)								X ^{1,2}	X			X	
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. B-1.2)			X					X ^{1,2}	X		X		X
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. Q-2)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (min. des Finances) (L.R.Q., c. A-33.2)		X					X				X		X
Caisse de dépôt et placement du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. C-2)								X ^{1,2}				X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Centre de recherche industrielle du Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. C-8.1)												X	
Centre de services partagés du Québec (min. des Services gouvernementaux) (L.R.Q., c. C-8.1.1)		X	X	X ³		X ³	X				X		X
Comité de déontologie policière (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales* (min. de la Justice) (L.R.Q., c. T-16)							X			X ¹	X		
Commissaire à la déontologie policière (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commissaire à la santé et au bien-être (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. C-32.1.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commissaire au lobbying* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. T-11.011)							X ¹						
Commissaire de l'industrie de la construction (min. du Travail) (L.R.Q., c. R-20)		X					X				X		X
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (min. responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. R-10)		X	X	X ²	X	X ²	X				X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Commission consultative de l'enseignement privé (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. E-9.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission d'accès à l'information (min. responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information) (L.R.Q., c. A-2.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. C-32.2)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission de l'équité salariale (min. du Travail) (L.R.Q., c. E-12.001)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission de la capitale nationale du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux et min. responsable de la région de la Capitale-Nationale) (L.R.Q., c. C-33.1)			X					X ^{1,2}			X		X
Commission de la construction du Québec (min. du Travail) (L.R.Q., c. R-20)								X ^{1,2}	X			X	
Commission de la fonction publique (min. responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. F-3.1.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Commission de la qualité de l'environnement Kativik (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. Q-2)		X	X				X				X		X
Commission de la représentation* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. E-3.3)				X		X	X ¹			X ¹			
Commission de la santé et de la sécurité du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. S-2.1)							X ¹						
Commission de protection du territoire agricole du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. P-41.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-32.1)			X					X ^{1,2}			X		X
Commission de toponymie (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission des biens culturels du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. B-4)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (min. de la Justice) (L.R.Q., c. C-12)	X			X ¹		X ¹			X	X	X		X
Commission des lésions professionnelles (min. du Travail) (L.R.Q., c. A-3.001)		X					X				X		X
Commission des normes du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. N-1.1)		X					X				X		X
Commission des partenaires du marché du travail (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. M-15.001)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission des relations du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. C-27)		X	X				X				X		X
Commission des services juridiques (min. de la Justice) (L.R.Q., c. A-14)			X					X ¹	X		X		X
Commission des transports du Québec (min. des Transports) (L.R.Q., c. T-12)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission municipale du Québec (min. des Affaires municipales et des Régions) (L.R.Q., c. C-35)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Commission québécoise des libérations conditionnelles (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. L-1.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (min. du Travail) (L.R.Q., c. C-55)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Conseil Cris-Québec sur la foresterie (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. F-4.1)			X								X		X
Conseil de gestion de l'assurance parentale, dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. A-29.011)		X					X				X		X
Conseil de gestion de l'assurance parentale dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. A-29.011)							X				X		X
Conseil de la famille et de l'enfance (min. de la Famille) (L.R.Q., c. C-56.2)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil de la justice administrative (min. de la Justice) (L.R.Q., c. J-3)	X			X ¹		X ¹				X	X		X
Conseil de la magistrature* (min. de la Justice) (L.R.Q., c. T-16)							X			X ¹	X		
Conseil de la Science et de la Technologie (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil des aînés (min. responsable des Aînés) (L.R.Q., c. C-57.01)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil des arts et des lettres du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-57.02)			X	X ²		X ²		X ^{1,2}	X		X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Conseil des relations interculturelles (min. de l'Immigration et des Communautés culturelles) (L.R.Q., c. C-57.2)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil des services essentiels (min. du Travail) (L.R.Q. c. C-27)	X			X ¹		X ¹			X	X	X		X
Conseil du médicament (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. A-29.01)	X			X ¹		X ¹				X	X		X
Conseil du statut de la femme (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-59)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil permanent de la jeunesse (Premier ministre) (L.R.Q., c. C-59.01)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil supérieur de l'éducation (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. C-60)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Conseil supérieur de la langue française (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Coroner (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. R-0.2)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Corporation d'hébergement du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. C-68.1)								X ^{1,2}	X				
Corporation d'urgences-santé (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. S-6.2)			X	X ²		X ²		X ^{1,2}	X		X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Curateur public (min. de la Famille) (L.R.Q., c. C-81)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Directeur des poursuites criminelles et pénales (min. de la Justice) (L.R.Q., c. D-9.1.1)	X	X		X ¹		X ¹	X ²			X	X		X
Directeur général des élections* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. E-3.3)				X		X	X ¹			X ¹			
École nationale de police du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)								X ^{1,2}	X			X	
École nationale des pompiers du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. S-3.4)			X					X ^{1,2}			X		X
Financement-Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. F-2.01)								X ^{1,2}				X	
Fondation de la faune du Québec (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. C-61.1)								X ¹				X	
Fonds d'aide aux recours collectifs (min. de la Justice) (L.R.Q., c. R-2.1)		X					X				X		X
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. A-29.1)		X	X				X				X		X
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (min. des Finances) (L.R.Q., c. C-73.1)								X ¹				X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Fonds de la recherche en santé du Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)			X					X ^{1,2}	X		X		X
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)			X					X ^{1,2}	X		X		X
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)			X					X ^{1,2}	X		X		X
Héma-Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. H-1.1)			X					X ^{1,2}	X		X		X
Hydro-Québec (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. H-5)									X			X	
Immobilière SHQ (min. des Affaires municipales et des Régions) (L.R.Q., c. I-0.3)												X	
Institut de la statistique du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. I-13.011)		X	X				X				X		X
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. I-13.02)		X	X	X ²		X ²	X				X		X
Institut national de santé publique du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. I-13.1.1)			X	X ²		X ²		X ^{1,2}	X		X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Investissement Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. I-16.1)			X					X ^{1,2}	X		X		X
La Financière agricole du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. L-0.1)		X	X				X				X		X
Musée d'Art contemporain de Montréal (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. M-44)			X					X ¹	X		X		X
Musée de la Civilisation (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. M-44)			X					X ¹	X		X		X
Musée national des beaux-arts du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. M-44)			X					X ¹	X		X		X
Office de la protection du consommateur (min. de la Justice) (L.R.Q., c. P-40.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Office des personnes handicapées du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. E-20.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Office des professions du Québec (min. de la Justice) (L.R.Q., c. C-26)		X					X				X		X
Office Québec-Amériques pour la jeunesse (min. des Relations internationales) (L.R.Q., c. O-5.1)			X					X ^{1,2}			X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Office québécois de la langue française (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Protecteur du citoyen* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. P-32)				X		X				X ¹			
Régie de l'assurance maladie du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. R-5)		X	X	X ²		X ²	X				X		X
Régie de l'énergie (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. R-6.01)								X ^{1,2}	X			X	
Régie des alcools, des courses et des jeux (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. R-6.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Régie des installations olympiques (min. du Tourisme) (L.R.Q., c. R-7)			X						X		X		X
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. M-35.1)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Régie des rentes du Québec (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. R-9)		X		X ²	X	X ²	X				X		X
Régie du bâtiment du Québec (min. du Travail) (L.R.Q., c. B-1.1)		X					X				X		X
Régie du cinéma (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-18.1)		X		X ²		X ²	X				X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Régie du logement (min. des Affaires municipales et des Régions) (L.R.Q., c. R-8.1)	X	X		X ¹	X	X ¹	X			X	X		X
Registraire des entreprises (min. du Revenu) (L.R.Q., c. R-17.1)** (Abolition du Registraire en tant qu'organisme le 1er avril 2007)	X	X		X ¹		X ¹	X			X	X		X
Services Québec (min. des Services gouvernementaux) (L.R.Q., c. S-6.3)		X	X	X ³		X ³	X				X		X
Société d'habitation du Québec (min. des Affaires municipales et des Régions) (L.R.Q., c. S-8)		X	X				X				X		X
Société de développement de la Baie James (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. D-8.2)												X	
Société de développement des entreprises culturelles (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-10.002)			X	X ²		X ²		X ^{1,2}	X		X		X
Société de financement des infrastructures locales du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. S-11.0102)								X ^{1,2}				X	
Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-11.011)		X		X ²		X ²	X				X		X
Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-11.011)							X						

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Société de la Place des Arts de Montréal (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-11.03)			X					X ¹	X		X		X
Société de télédiffusion du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-12.01)			X					X ^{1,2}	X		X		X
Société des alcools du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. S-13)								X ^{1,2}	X			X	
Société des établissements de plein air du Québec (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. S-13.01)								X ^{1,2}	X			X	
Société des loteries du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. S-13.1)								X ¹	X			X	
Société des Traversiers du Québec (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-14)			X	X ²		X ²			X		X ¹		X
Société du Centre des congrès de Québec (min. du Tourisme) (L.R.Q., c. S-14.001)			X					X ¹	X		X		X
Société du Grand Théâtre de Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-14.01)			X					X ¹	X		X		X
Société du Palais des congrès de Montréal (min. du Tourisme) (L.R.Q., c. S-14.1)			X					X ¹	X		X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. S-16.001)								X ^{1,2}	X			X	
Société générale de financement du Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. S-17)												X	
Société immobilière du Québec (min. des Services gouvernementaux) (L.R.Q., c. S-17.1)			X					X ^{1,2}	X		X ¹		X
Société Innovatech du sud du Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. S-17.2.2)								X ¹				X	
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. S-17.4)								X ¹				X	
Société québécoise d'assainissement des eaux (min. des Affaires municipales et des Régions) (L.R.Q. c. S-18.2.1)			X								X ¹		X
Société québécoise d'information juridique (min. de la Justice) (L.R.Q., c. S-20)								X ¹	X			X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS
APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES			RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ- TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES		RES. INFOR- MATION- NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	ENTENTE DE GESTION Art. 19	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS, art. 58 à 60, 62 et 63	ASSUJETTI À UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS Art. 61	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Société québécoise de récupération et de recyclage (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. S-22.01)								X ¹	X			X	
Sûreté du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X			X ¹		X ¹			X	X	X		X
Tribunal administratif du Québec (min. de la Justice) (L.R.Q., c. J-3)		X	X				X				X		X
Vérificateur général* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. V-5.01)				X		X	X			X ¹			